

**ARRETE JU2025/039**  
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR  
LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 ET LA DECLARATION DE PROJET N°2  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme et les articles L. 153-54 et suivants relatifs à la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, dénommée ci-après « Cœur de Flandre agglo »

Vu l'arrêté n°2020/465 en date du 21 juillet 2020 relatif aux délégations aux Vice-Présidents et aux conseillers délégués ;

Vu l'arrêté JU2024/064 en date du 03 octobre 2024 prescrivant la modification de droit commun n°4 du PLUi-H de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre ;

Vu l'arrêté JU2025/020 en date du 27 mars 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la décision n° E25000089/59 du 25 juin 2025 du Président du Tribunal Administratif de Lille ;

Considérant que le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a fait l'objet des consultations administratives prévues par la loi, de la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale le 27 juin 2025 et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que la déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a fait l'objet des consultations administratives prévues par la loi, de la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale le 18 juin 2025, de la saisine de la commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles Forestiers (CDPENAF) le 18 juin 2025 et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification n°4 et de la déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) soumises à enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire enquêteur ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Enquête publique : objet et caractéristiques principales**

Il est prescrit une enquête publique portant sur l'ensemble du territoire de Cœur de Flandre agglo et sur la modification de droit commun n°4 et la déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

### **Article 2- Identité et qualité de la commission d'enquête, lieux et dates de rencontres avec le public**

Monsieur le Président du Tribunal administratif de LILLE a désigné Monsieur Michael DEREUX en qualité de commissaire enquêteur et Madame Colette MORICE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux, dates et horaires indiqués en article 3.

### **Article 3 – Durée de l'enquête publique et mise à disposition des dossiers et du registre d'enquête publique**

Après concertation avec le commissaire enquêteur, il est décidé une enquête publique qui aura lieu **du lundi 22 septembre 2025 à 09h00 au mercredi 22 octobre 2025 à 17h00.**

Pendant cette période, les dossiers comprenant l'intégralité du projet de modification de droit commun n°4 et de la déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et des pièces requises par les textes en vigueur seront déposés au siège de l'enquête, soit Cœur de Flandre agglo, afin que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification et déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, dans le local affecté à l'enquête publique à l'adresse suivante :

Hôtel communautaire, 222 Bis, rue de Vieux-Berquin, 59 190 Hazebrouck.

Pendant cette période, les dossiers soumis à enquête seront également disponibles dans les 3 lieux d'enquête, nommés communes « relais », ci-après définis, afin d'être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies des communes suivantes :

- **Bailleul** : Mairie de Bailleul, Grand place, 59 270 Bailleul  
Les Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi : 08h30-12h00 et 13h30-17h00  
Jeudi : 10h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30  
Samedi : 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois : 09h00-12h00.

- **Cassel** : Mairie de Cassel, 23 Grand'place, 59 670 Cassel  
Du Lundi au Vendredi : 08h00-12h00 et 13h30-16h00  
Samedi : 09h00-12h00.
- **Hazebroeck** : Mairie d'Hazebroeck, Place du Général-de-Gaulle, 59 190 Hazebroeck  
Lundi, Mercredi et Vendredi : 08h00-12h00 et 14h00-17h00.  
Mardi et Jeudi de 8h00 à 17h30 non-stop

Par ailleurs, chacun pourra consulter les dossiers sur le site Internet du registre dématérialisé (accessible depuis le site internet de Cœur de Flandre agglo : <https://www.ca-coeurdeflandre.fr>).

Un poste informatique aux fins de consultations des dossiers d'enquête sera disponible dans les locaux de Cœur de Flandre agglo, les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

### **Recueil des observations :**

Pendant ce même délai, à Cœur de Flandre agglo et à l'Hôtel de Ville des 3 communes « relais », un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur sera, durant toute la durée de l'enquête publique, mis à disposition du public afin que chacun puisse y inscrire ses observations.

Un registre dématérialisé sera également accessible depuis le site internet de Cœur de Flandre agglo, où chacun pourra déposer ses observations et prendre connaissance de toute observation éditée. Le public pourra formuler ses observations à l'adresse e-mail suivante :

[plui-2-coeurdeflandre@mail.proxiterritoires.fr](mailto:plui-2-coeurdeflandre@mail.proxiterritoires.fr)

Par ailleurs, le public pourra formuler ses observations par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur – Cœur de Flandre agglo – Hôtel communautaire - 222 Bis – rue de Vieux-Berquin – 59 190 Hazebroeck.

Enfin, le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux, dates et horaires indiqués ci-dessous :

Siège de Cœur de Flandre agglo :

- Le lundi 22 septembre de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 22 octobre de 14h00 à 17h00

Mairie de BAILLEUL

- Le vendredi 26 septembre de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 15 octobre de 9h00 à 12h00

Mairie de CASSEL

- Le samedi 4 octobre de 9h00 à 12H00

Mairie d'HAZEBROUCK

- Le vendredi 10 octobre de 14h00 à 17h00

Toute observation écrite et/ou orale (lors des rencontres avec le commissaire enquêteur, tel que prévu ci-dessus) sera consultable sur le registre dématérialisé.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Cœur de Flandre agglo.

#### **Article 4 - Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique (au plus tard le 07 septembre 2025) et sera rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête (au plus tard le 29 septembre 2025) dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « L'Indicateur des Flandres ».

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze (15) jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel des mairies des 50 communes ;
- Au tableau d'affichage habituel de Cœur de Flandre agglo.

Un avis sera également publié sur le site Internet de Cœur de Flandre agglo (<https://www.ca-coeurdeflandre.fr>) quinze (15) jours avant (au plus tard le 07 septembre 2025) et durant toute la période de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité est constaté par un certificat dûment daté et signé par les maires et le Président de Cœur de Flandre agglo, chacun pour ce qui le concerne.

#### **Article 5 - Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront récupérés et clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine, le commissaire enquêteur rencontre Cœur de Flandre agglo et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Cœur de Flandre agglo dispose d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite son rapport, relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de Cœur de Flandre agglo et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille dans les trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Président de Cœur de Flandre agglo en transmettra copie à Messieurs et Mesdames les Maires des communes et Monsieur le préfet de la Région des Hauts-de-France.

### **Article 6 – Mise à disposition du public du rapport et des conclusions**

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, auprès du Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique dans les locaux de Cœur de Flandre agglo.

En outre, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site Internet de Cœur de Flandre agglo (<https://www.ca-coeurdeflandre.fr>).

Toute personne physique ou morale pourra demander communication de ce rapport et de ces conclusions.

### **Article 7 – Pièces soumises à enquête**

Sont mis à disposition du public dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté :

- L'avis d'enquête publique ;
- Le projet de modification de droit commun n°4 du PLUi-H ;
- La déclaration de projet n°2 du PLUi-H ;
- La décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sur les deux projets ;
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la déclaration de projet n°2 ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;

Chacun pourra consulter ces documents pendant toute la durée de l'enquête publique, au siège de Cœur de Flandre agglo et dans les mairies des communes « relais » constituant des « lieux d'enquête ».

Ils sont également consultables sur le site du registre dématérialisé.

### **Article 8 – Mesures de distanciation et d'hygiène à respecter**

Il sera recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières qui pourraient être mis en place au cours de l'enquête. Le cas échéant, ces mesures seront affichées à l'entrée des permanences.

### **Article 9 – Identification de la personne responsable des projets ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Le Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique de Cœur de Flandre agglo reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure disponible au 03.74.54.00.59.

### **Article 10 – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de Cœur de Flandre agglo approuvera la modification de droit commun n°4 et la déclaration de projet n°2 du PLUi-H, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 11 – Affichage et diffusion de l’arrêté**

Le présent arrêté est affiché au siège de Cœur de Flandre agglo et au tableau d’affichage légal de l’ensemble des mairies du territoire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de l’arrondissement de Dunkerque ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes du territoire de Cœur de Flandre agglo ;
- A Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Au commissaire enquêteur ;
- A Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Aux services concernés pour information.

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à HAZEBROUCK, le 23/07/2025

**Pour le Président de Cœur de Flandre agglo**

**Le Vice-Président en charge de l’urbanisme, de l’habitat et du PLUi-H**